

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17/09/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : BLUE ASTAIRE 50ml 50/50 0mg

Groupe de produits : E-Liquides

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GUILAB
12BIS AVENUE DU NOYER A LA MALICE
95380 LOUVRES
FRANCE
T 0980082256
contact@e-quilab.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : NOUS CONTACTER AU 0980082256

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets

approuvée.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycerol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	50 – 75	Non classé
acide acétique à% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
acide acétique à% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	0,0308932 – 0,166348	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
éthanol; alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	0,0285168 – 0,142584	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0,0285168 – 0,142584	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide propionique à% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 79-09-4 N° CE: 201-176-3 N° Index: 607-089-00-0	0,023764 – 0,11882	Skin Corr. 1B, H314
DIMETHYL SULPHIDE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 75-18-3 N° CE: 200-846-2	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225
ETHYL ACETATE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
acétate d'isopentyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 EUH066

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
acide acétique à%	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	$(10 \le C < 25)$ Skin Irrit. 2; H315 $(10 \le C < 25)$ Eye Irrit. 2; H319 $(25 \le C < 90)$ Skin Corr. 1B; H314 $(90 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A; H314
acide acétique à%	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	(10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314
acide propionique à%	N° CAS: 79-09-4 N° CE: 201-176-3 N° Index: 607-089-00-0	$(10 \le C < 25)$ Skin Irrit. 2; H315 $(10 \le C < 25)$ Eye Irrit. 2; H319 $(10 \le C \le 100)$ STOT SE 3; H335 $(25 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1B; H314

Note B:

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note C:

Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

17/09/2025 (Date d'émission) FR - fr 3/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion Autoprotection du secouriste : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

: Aucun(es) dans des conditions normales.: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction non appropriés

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Danger d'explosion

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Liquide et vapeurs très inflammables.

: Aucun danger d'explosion direct.

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

17/09/2025 (Date d'émission) FR - fr 4/20

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Procédés de nettoyage

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
 - Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection

individuel.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Matériaux d'emballage Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide propionique à% (79-09-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Propionic acid
IOEL TWA	31 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	62 mg/m³
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide propionique
VME (OEL TWA)	31 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	62 mg/m³
	20 ppm

Fiche de Données de Sécurité

acide propionique à% (79-09-4)		
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
acide acétique à% (64-19-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid	
IOEL TWA	25 mg/m³	
	10 ppm	
IOEL STEL	50 mg/m³	
	20 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acide acétique	
VME (OEL TWA)	25 mg/m³	
	10 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	50 mg/m³	
	20 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
	5000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate	
IOEL TWA	734 mg/m³	
	200 ppm	
IOEL STEL	1468 mg/m³	
	400 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétate d'éthyle	
VME (OEL TWA)	734 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

acétate d'éthyle (141-78-6)		
	200 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³	
	400 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)	
ETHYL ACETATE (141-78-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate	
IOEL TWA	734 mg/m³	
	200 ppm	
IOEL STEL	1468 mg/m³	
	400 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acétate d'éthyle	
VME (OEL TWA)	734 mg/m³	
	200 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³	
·	400 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local Isopentylacetate		
IOEL TWA	270 mg/m³	
	50 ppm	
IOEL STEL	540 mg/m³	
	100 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne		
Nom local	Acétate d'isopentyle	
VME (OEL TWA)	270 mg/m³	
(- 	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m³	
(3 3,3)	100 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes	
Romarque	valours regionicitianes contraignantes	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)	
acide acétique à% (64-19-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	onnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid	
IOEL TWA	25 mg/m³	
	10 ppm	
IOEL STEL	50 mg/m³	
	20 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	Acide acétique	
VME (OEL TWA)	25 mg/m³	
	10 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	50 mg/m³	
	20 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)	
DIMETHYL SULPHIDE (75-18-3)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL C/STEL)	31,5 mg/m³	
Glycerol (56-81-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glycérine (aérosols de)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Bleu(e).

Odeur : caractéristique. Fruitée.

Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes	de danger telles que definies dans le reglement (CE) n° 12/2/2008
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

rempils)		
acide propionique à% (79-09-4)		
DL50 orale rat	3455,1 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2978,9 - 4007,5	
DL50 cutanée rat	3235 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	3235 mg/kg Source: ECHA	
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l Source: ECHA	
acide acétique à% (64-19-7)		
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse	
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg Source: HSDB, NITE	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	16000 ppm Source: ChemIDPlus	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560	
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	116,9 mg/l Source: ECHA	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
DL50 orale rat	11,3 ml/kg Source: ECHA	
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male	
ETHYL ACETATE (141-78-6)		
DL50 orale rat	11,3 ml/kg Source: ECHA	

Fiche de Données de Sécurité

ETHYL ACETATE (141-78-6)		
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit	
acide acétique à% (64-19-7)		
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse	
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg Source: HSDB, NITE	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	16000 ppm Source: ChemIDPlus	
DIMETHYL SULPHIDE (75-18-3)		
DL50 orale rat	3300 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	40250 ppm	
Glycerol (56-81-5)		
DL50 orale rat	27200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female	
CL50 Inhalation - Rat	5,85 mg/l air Animal: rat	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 2,75 mg/l Source: ECHA	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
acide acétique à% (64-19-7)		
рН	2,4 Source: ECHA	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
рН	7 Source: chemicalbook	
acide acétique à% (64-19-7)		
рН	2,4 Source: ECHA	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
acide acétique à% (64-19-7)		
рН	2,4 Source: ECHA	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
рН	7 Source: chemicalbook	
acide acétique à% (64-19-7)		
рН	2,4 Source: ECHA	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
Mutagénicité sur les cellules germinales	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 	
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	

Fiche de Données de Sécurité

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
ETHYL ACETATE (141-78-6)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
acide acétique à% (64-19-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)	
ETHYL ACETATE (141-78-6)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	443,07 mg/kg de poids corporel Animal: , Animal sex: female	
acide acétique à% (64-19-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male	
DIMETHYL SULPHIDE (75-18-3)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
acide acétique à% (64-19-7)		
Viscosité, cinématique	1,015 mm²/s	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
Viscosité, cinématique	1,176 mm²/s	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide acétique à% (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1,17 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques			
12.1. Toxicité			
Ecologie - général : Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : (chronique)	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
acide propionique à% (79-09-4)			
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus		
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
acide acétique à% (64-19-7)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)		
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum		
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum		
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)			
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas		
CEr50 algues	275 mg/l Source: ECHA		
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'		
acétate d'éthyle (141-78-6)			
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas		
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
ETHYL ACETATE (141-78-6)			
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas		
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
acétate d'isopentyle (123-92-2)			
CL50 - Poisson [1]	11,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)		
CE50 - Crustacés [1]	26,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		

Fiche de Données de Sécurité

acide acétique à% (64-19-7)		
	4000 mg/l Test ergenisme (appeies): Operative abus myline (appeieus pamer Salma	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
DIMETHYL SULPHIDE (75-18-3)		
CL50 - Poisson [1]	213 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	29 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	> 113,7 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
Glycerol (56-81-5)		
CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
12.2. Persistance et dégradabilité		
BLUE ASTAIRE 50ml 50/50 0mg		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
acide propionique à% (79-09-4)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
acide acétique à% (64-19-7)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
ETHYL ACETATE (141-78-6)	•	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
acide acétique à% (64-19-7)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
DIMETHYL SULPHIDE (75-18-3)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Glycerol (56-81-5)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide propionique à% (79-09-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,33 Source: HSDB	
acide acétique à% (64-19-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 Source: ECHA	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 Source: ICSC	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,73 Source: ICSC	
ETHYL ACETATE (141-78-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,73 Source: ICSC	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,13 Source: ICSC	
acide acétique à% (64-19-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 Source: ECHA	
DIMETHYL SULPHIDE (75-18-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,84	
Glycerol (56-81-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,75 Source: ECHA	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	BLUE ASTAIRE 50ml 50/50 0mg; acide acétique à%; éthanol; alcool éthylique; acétate d'éthyle; ETHYL ACETATE; acétate d'isopentyle; acide acétique à%; DIMETHYL SULPHIDE	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	acide propionique à%; acide acétique à%; éthanol; alcool éthylique; acétate d'éthyle; ETHYL ACETATE; acide acétique à%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directives nationales

Maladies professionnelles Code Description	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
PE	Perturbateur endocrinien	
EN	Norme européenne	
CED	Catalogue européen des déchets	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
MAK	maximum workplace concentration	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	

Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acron	Abréviations et acronymes:		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
EPI	Équipements de protection individuelle		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
FT	Fonction technique		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TLM	Tolérance limite médiane		
TWA	Moyenne pondérée en temps		
COV	Composés organiques volatiles		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
UFI	Identifiant unique de formulation		

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.